

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur SIAM par le Rectorat le 9 avril, date d'ouverture du serveur. Il s'agit des créations examinées lors du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA), disponibilités déjà accordées, départs en retraite, en congé de fin d'activité...

La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, transformation de postes PEGC demeurés vacants à l'issue du mouvement PEGC, accès au corps des personnels de direction...

Depuis quelques années, le rectorat prend la peine, sur son site (<http://www.ac-reims.fr>), d'afficher une liste des postes vacants après l'inter et de la modifier au fur et à mesure des informations qui lui parviennent jusqu'à la clôture de la saisie.

Par ailleurs, le rectorat met également à la disposition des collègues une liste des postes à complément de service afin que chacun puisse faire des vœux en toute connaissance de cause (sachant que, à cette date, tout n'est pas - loin s'en faut - définitivement arrêté et qu'il n'est pas possible de toujours préciser la quotité du complément à effectuer ni même l'établissement où il s'effectuera).

Cela faisait partie de nos demandes lors de la déconcentration et il convient de saluer les efforts des services des inspections académiques et du Rectorat pour que ce mouvement soit le plus transparent possible.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Suite à la suppression de 189 équivalents temps pleins dans notre académie pour la rentrée prochaine, vous êtes nombreux(es) à avoir été averti(e)s par le Rectorat (via votre chef d'établissement) que votre poste, faute de volontaire(s), était supprimé.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique, à moins qu'un poste de même nature, dans la même discipline, dans votre établissement ne devienne vacant à la suite du départ, lors du mouvement inter académique, d'un de vos collègues. Dans ce cas, c'est le poste de ce collègue qui sera considéré comme étant supprimé, et vous n'aurez à participer au mouvement intra académique que si vous souhaitez changer d'affectation (établissement ou zone de remplacement).

Pour bénéficier des 1500 points de bonification attribués aux victimes de mesures de carte scolaire, il faut mentionner dans vos vœux, l'établissement actuel, la commune de cet établissement, éventuellement le département de cette commune et l'académie (ces vœux peuvent ne pas se suivre). La bonification ne porte que sur ces seuls vœux à condition de n'exclure aucun type d'établissement à l'exception des agrégés qui peuvent limiter ces vœux aux lycées.

Sur les vœux département ou académie la bonification entraîne une logique de rapprochement kilométrique par rapport au poste actuel.

Dans le cas particulier d'une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement, la priorité de 1500 points est accordée pour la zone de remplacement concernée (vœu ZRE) puis pour toutes les zones de remplacement du département (vœu ZRD), enfin, pour toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA). Le vœu tout poste (fixe) dans le groupement de communes correspondant à la zone de remplacement supprimée sera bonifié de 0,1 point et le vœu tout poste (fixe) dans le département concerné sera bonifié de 50 points dès lors que ces vœux sont exprimés après les vœux ZRE et ZRD. Pour bénéficier de ces bonifications, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

Muté(e) dans un de ces vœux bonifiés, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs (gardez précieusement l'avis rectoral notifiant la carte scolaire).

Par contre, si vous mutez sur un vœu non bonifié, vous êtes considéré(e) comme ayant muté volontairement et votre ancienneté dans le poste redémarrera à zéro.

AVANT DE FORMULER VOS VŒUX, N'HESITEZ PAS A VENIR NOUS RENCONTRER (cf page 16).

MOUVEMENT INTRA – ACADEMIQUE

FICHE SYNDICALE

Elle figure page 17 et 18 du supplément spécial
MUTATIONS INTRA à l'US n° 599 du
27/03/2004

Que vous nous contactiez par

- message électronique

- courrier

- télécopie

N'oubliez pas de nous indiquer votre nom, prénom, catégorie, discipline et numéro de téléphone pour vous joindre en cas de besoin.